Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260922-2026_06_04-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

Date de publication	**22 septembre**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**27**
Membres votants	**29**

2026/06/04

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026 à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 9 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Anne-Thérèse ROUDAUT.

Présents : M Christian BLEUNVEN, Mme Hélène KERANDEL, M Wilfried ARS, Mme Nadine HABASQUE, M Loïc FOLL, Mme Jessica GUEZENNEC, M Jean-Yves AOULINI, Mme Carole LE HIR, M Christophe HENRY-LICHOU, Mme Virginie LE BARBIER, M Arnaud PHELEP, Mme Maryne LANNUZEL, Mme Angélique PUJADE-LE GALL, M Nicolas CORRE, M Antoine PLOUGASTEL, M Sylvain SOLSONA, Mme Stéphanie RICHARD, Mme Patricia GERARD, M Fabien GUIZIOU, Mme Claudine JESTIN, M Jean-Michel LALLONDER, Mme Hélène TONARD, M Guy MORVAN, Mme Lénaïg L'AOT-LOMBART, M Yann UGUEN

Absents : Mme Sylvie JACQ (ayant donné procuration à M. Fabien GUIZIOU), Mme Sabrina BRILLARD (ayant donné procuration à M. Jean-Michel LALLONDER)

Secrétaire : M Christophe HENRY-LICHOU

Effacement basse tension éclairage public et télécom rue des 3 frères Lejeune- Tranche 2

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLABENNEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	20 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	33 000,00 € HT
- ELECTRIFICATION Effacement	88 000,00 € HT
Soit un total de	141 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	24 000,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	41 580,00 €
- ELECTRIFICATION Effacement	93 280,00 €
Soit un total de	158 860,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques et d'éclairage public est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 24 000,00 € TTC et 41 580,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260922-2026_06_04-DE

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Après examen par la commission Travaux le 1er septembre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue des 3 frères Lejeune T2.
- D'accepter le plan de financement proposé par Madame La Maire et le versement de la participation communale estimée à 158 860,00 €
- D'autoriser le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Vote : Unanimité

A PLABENNEC, le 22 septembre 2026
La Maire
Signé : Anne-Thérèse ROUDAUT

La secrétaire de séance,

Christophe HENRY-LICHOU

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.